



18 FEV. 2011

Monsieur Moh Chelali
mchelali@bctf.ca

Monsieur,

Je donne suite à votre télécopie du 24 janvier dernier dans laquelle vous me faisiez part des préoccupations du Consortium de français de Colombie-Britannique concernant la proposition du ministère de l'Éducation de votre province d'accorder au français langue seconde le même statut que celui des langues additionnelles. Je vous remercie de m'avoir transmis vos commentaires à ce sujet et j'en ai pris bonne note.

Je constate que vous avez également écrit à M. James Gorman, sous-ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique, pour l'informer de votre point de vue relativement à la place du français comme langue officielle au pays par rapport aux autres langues. Vous adresser aux instances visées, comme vous l'avez fait, constitue la mesure la plus appropriée à prendre.

Comme vous le savez, l'éducation étant de compétence provinciale, les décisions liées à la prestation des programmes de français langue seconde en Colombie-Britannique relèvent du gouvernement de la province. Depuis 1995, la politique de la Colombie-Britannique sur l'enseignement des langues rend obligatoire l'enseignement d'une langue seconde de la 5^e à la 8^e année. Cette langue seconde peut être une langue autre que le français mais, de façon générale, c'est le français qui est la langue seconde la plus souvent enseignée. Les cours de français de base font partie du programme d'études provincial depuis plus de 30 ans. Au cours des dernières années, les effectifs scolaires dans les programmes de base ont plutôt suivi la tendance de l'ensemble de la population scolaire, accusant ainsi un certain recul. Toutefois, les programmes d'immersion ont connu une croissance constante de leurs effectifs d'environ 5 p. cent par année depuis les cinq dernières années. J'ai bon espoir que l'ouverture de la Colombie-Britannique sur les langues continuera de permettre la promotion de l'apprentissage du français langue seconde.

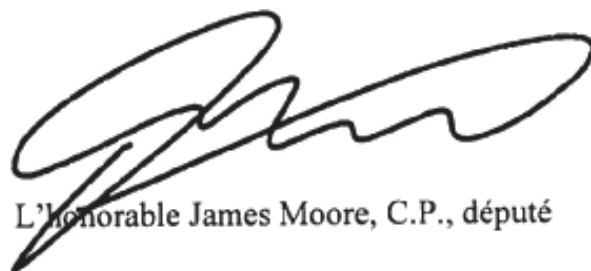
.../2

Dans le cadre de l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde 2009-2010 à 2012-2013, le ministère du Patrimoine canadien travaille en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour l'appuyer dans la mise en œuvre de stratégies visant l'apprentissage du français langue seconde au primaire, au secondaire et au postsecondaire. Par l'entremise de cette entente, les deux ordres de gouvernement auront investi conjointement d'ici 2013 plus de 80 millions de dollars pour favoriser l'apprentissage du français langue seconde en Colombie-Britannique. Je vous invite d'ailleurs à consulter le plan d'action du gouvernement de la Colombie-Britannique sur le site Web du ministère du Patrimoine canadien à l'adresse figurant en annexe.

Je vous précise que ce type d'appui du gouvernement du Canada aux gouvernements des provinces et des territoires existe depuis plus de 40 ans grâce à la politique de notre pays en matière de langues officielles. Il n'existe par ailleurs aucun soutien fédéral aux provinces pour l'enseignement de langues autres que les langues officielles.

Ayant moi-même connu l'immersion française dans mon parcours scolaire en Colombie-Britannique, je peux vous assurer que c'est un domaine qui me tient beaucoup à cœur. Dans le cadre de mon mandat en tant que ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, je continuerai d'encourager le gouvernement de la Colombie-Britannique à mettre en œuvre à l'intérieur de son programme éducatif des projets permettant aux jeunes Canadiens d'apprendre le français langue seconde.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'James Moore', written in a cursive style.

L'honorable James Moore, C.P., député

ANNEXE

Ministère du Patrimoine canadien
Programmes d'appui aux langues officielles

Site Web :

www.patrimoinecanadien.gc.ca/pgm/lo-ol/entente-agreement/education/2009-13-fra.cfm